

09/04/2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 9 avril 2018 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Denis Rondeau

Monsieur le directeur général : Yvan Fortin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Daniel Le Pape, directeur général adjoint est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de mars 2018
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2018
 - 9.1.2 Autorisation de signature des effets bancaires, chèques, billets ou autres titres
 - 9.1.3 Changement de représentant ClicSÉCUR
 - 9.1.4 Abrogation de la résolution #2017-030 portant sur l'achat d'un argo pour le Centre plein air de St-Gérard
 - 9.1.5 Abrogation de la résolution #2017-196 portant sur les sous-comités et commission du conseil
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services des Cadets de la Sûreté du Québec
 - 9.3 Loisirs
 - 9.3.1 Renouvellement d'adhésion à Conseil Sport Loisir de l'Estrie
 - 9.3.2 Autorisation d'utiliser le Parc du vieux moulin de Weedon
 - 9.4 Règlements
 - 9.4.1 Avis de motion – Règlement #2018-067 portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA)
 - 9.4.2 Adoption du règlement #2018-066 décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie des Rivières
10. Varia et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

2018-049

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2018-050

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Du maire ;

- Conseil d'administration du CLD
- Comité de la Route 257 (pétition)
- Suivi dossiers internet haute-vitesse et fibre optique MRC
- Rencontre avec la ministre Marie-Claude Bibeau
- Rencontre MRC
- Rencontre avec Énergéco et GHouse
- Développement du chanvre avec le CLD
- Rencontre avec les municipalités riveraines (Lac Aylmer)
- Rencontre commission de développement, communication et promotion
- Monsieur le maire remercie Monsieur Fortin pour son implication et sa contribution à la municipalité

Des comités ;

Daniel Sabourin

- Comité urbanisme, circulation et environnement
- Vidéo-conférence (webinaire de la sécurité publique)
- AGA du centre communautaire

Pierre Bergeron

- Corporation des loisirs
- Formation de la MRC
- AGA du centre communautaire de St-Gérard
- Comité loisirs HSF (MRC)

Denis

- Rencontre loisirs et activités communautaires

Maylis

- Comité urbanisme, communication et environnement

Daniel Groleau

- Rencontre formation incendie
- Rencontre CLD
- Régie des incendies
- Comité de gestion (administration et finances) avec le DG

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Intégration du nouveau DG et familiarisation avec les dossiers
- Planification de la relève au poste de conseiller en développement économique et lancement d'un concours pour la dotation d'un titulaire pour ce poste
- Préparation des interventions en vue de l'implantation de la collecte des matières compostables le 9 mai. Distribution le ou vers le 1^{er} mai
- Rapport financier trimestriel et vérification comptable des finances 2017 par RCGT
- Rencontre de comités du conseil
- Travail sur un organigramme pour répondre au développement futur de la municipalité
- Rencontre de développement pour le développement résidentiel

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Rencontre avec les entrepreneurs (Énergéco et GHouse)
- Faire la promotion auprès des entreprises pour l'implantation de nouvelles richesses foncières
- Lampadaire sur le bord du chemin
- Préciser les dates de rencontre pour les divers comités
- Le personnel devrait avoir un ton plus respectueux
- Question sur le délai pour l'implantation des résidences GHouse
- Implantation des serres à venir, le cap est maintenu
- Chemin Rang 4 en gravier sont mal entretenus
- Ventes pour taxes
- Centres urbains

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **453 075.86 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	<u>222 829.06 \$</u>
Opérations courantes à payer :	<u>230 246.80 \$</u>
Sous total	453 075.86 \$
Salaires payés :	<u>49 073.26 \$</u>
Grand total :	<u>502 149.12 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 03-2018 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Il est à noter :

- Lettre de Madame Lucienne Gravel pour le projet de la phase II de la COOP Moulin des Cèdres

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

9.1.1 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;

ATTENDU QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-052

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de proclamer la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Weedon et d'inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Agir pour donner du sens**.

ADOPTÉE

9.1.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES, CHÈQUES, BILLETS OU AUTRES TITRES

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Le Pape a été embauché afin de combler le poste de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 30 avril 2018, suite au départ de Monsieur Yvan Fortin par la résolution #2018-021 adoptée en séance de conseil le 5 février 2018 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier à signer les effets bancaires et autres documents ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-053

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'à titre de directeur général / secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Le Pape est autorisé à signer tout chèque émis et billet ou autres titres consentis par la municipalité, conjointement avec le maire et ce, à compter du 30 avril 2018.

QU'en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorier adjoint, soit et est autorisée à signer conjointement avec le maire.

ADOPTÉE

9.1.3 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À CLICSEQUR

2018-054

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Monsieur Daniel Le Pape, directeur général soit autorisé et responsable des services électroniques pour le numéro d'entreprise #883185637. Ayant également un accès total au contenu des services en ligne de Revenu Québec, ClicSEQUR, en remplacement de Monsieur Yvan Fortin et ce, à compter du 30 avril 2018.

Daniel Le Pape
Directeur général / secrétaire-
trésorier

Richard Tanguay
Maire

Pierre Bergeron
Conseiller siège #1

Daniel Sabourin
Conseiller siège #2

Joanne Leblanc
Conseillère siège #3

Daniel Groleau
Conseiller siège #4

Maylis Toulouse
Conseillère siège #5

Denis Rondeau
Conseiller siège #6

QU'en l'absence du directeur général secrétaire-trésorier, Madame Chantal Dumas, technicienne comptable, soit et est autorisée à l'accès.

ADOPTÉE

9.1.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2017-030 PORTANT SUR L'ACHAT D'UN ARGO POUR LE CENTRE PLEIN AIR DE ST-GÉRARD

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a adopté la résolution #2017-030 portant sur l'achat d'un argo usagé pour le centre de plein air de St-Gérard lors de la séance du 6 février 2017 ;

ATTENDU QUE dans cette résolution, le montant de 6000\$ devait être emprunté au fonds de roulement pour l'achat de l'argo ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-055

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 6000\$ soit prélevé à même le budget d'opérations de 2017 pour l'achat de l'argo du centre de plein air de St-Gérard et non au fonds de roulement ;

QUE le remboursement au fonds de roulement au montant de 1200\$ annuellement pour les années budgétaires 2018 à 2022 inclusivement ne sera plus nécessaire ;

QUE la présente résolution abroge la résolution #2017-030.

ADOPTÉE

9.1.5 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #2017-196 PORTANT SUR LES SOUS-COMITÉS ET COMMISSION DU CONSEIL

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a adopté la résolution #2017-196 portant sur la création de sous-comités et d'une commission du conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le rôle et l'importance des divers comités et commission du conseil dans l'objectif de mieux répondre aux besoins actuels ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-056

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE constituer les comités de la façon suivante :

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

- Daniel Groleau
- Pierre Bergeron
- Denis Rondeau

COMITÉ ADMINISTRATION ET FINANCES

- Richard Tanguay
- Daniel Groleau

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT

- Richard Tanguay
- Maylis Toulouse
- Daniel Sabourin
- Renée Paquet
- Léo Provencher

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (LAU)

- Maylis Toulouse
- Daniel Sabourin

QUE la présente résolution abroge la résolution #2017-196.

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.2.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2018-057

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de services des Cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2018.

DE désigner Ascot Corner à titre de municipalité gestionnaire de l'entente avec la Sûreté du Québec dans le cadre du service des Cadets.

DE payer les frais de 2500\$, à même le poste budgétaire #02-210-01-441, à la municipalité d'Ascot Corner pour la gestion du service des Cadets.

ADOPTÉE

#9.3 LOISIRS

9.3.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

2018-058

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE renouveler le membership à Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2018-2019 au coût de 100 \$ à même le poste budgétaire #02-701-91-996,

DE nommer deux (2) représentants soit Madame Joanne Leblanc et Monsieur Denis Rondeau afin de pouvoir exercer le droit de parole et de vote auprès de Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE

9.3.2 AUTORISATION D'UTILISER LE PARC DU VIEUX MOULIN DE WEEDON

ATTENDU QUE l'activité de financement « Course aux canards » organisé par l'organisme Moisson Haut-Saint-François s'étant déroulé le 10 septembre 2017 au parc du Vieux Moulin à Weedon, a connu un franc succès ;

ATTENDU QUE le site du parc du Vieux Moulin est l'endroit idéal et sécuritaire pour y faire descendre les canards pour la tenue d'une telle activité ;

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Haut-Saint-François a déposé à la municipalité, le 22 novembre dernier, une nouvelle demande d'utilisation du site du parc du Vieux Moulin afin de reconduire l'activité de financement « Course aux canards » ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-059

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'organisme Moisson Haut-Saint-François à utiliser le site du parc du Vieux Moulin le 23 septembre 2018 afin d'y tenir son activité de financement annuelle « Course aux canards » ;

ADOPTÉE

#9.4 RÈGLEMENTS

9.4.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2018-067 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

AVIS DE MOTION

est donné par Madame Maylis Toulouse, conseillère que, lors d'une séance ultérieure, le projet de règlement portant le numéro #2018-067 sur les PIIA sera adopté pour permettre, selon des critères applicables sur une partie du territoire de la municipalité de Weedon, l'implantation de résidences écoresponsables qui souscrivent aux principes du développement durable. Les zones visées par le règlement sont EQ1, EQ2, EQ3 et EQ4.

9.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2018-066 DÉCRÉTANT LE TARIF IMPOSABLE LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA RÉGIE DES RIVIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie des Rivières et que celle-ci dessert la Municipalité en matière de prévention et de protection incendie;

ATTENDU QUE toute municipalité peut, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoir que tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un service d'une régie intermunicipale est financé au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les frais découlant d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières et visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie soient assumés par le propriétaire dudit véhicule;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Joanne Leblanc, à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018 et que la présentation du règlement a été faite par Monsieur Richard Tanguay par la même occasion ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-060

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le règlement portant le numéro #2018-066 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie des Rivières* » et le numéro 2018-066.

ARTICLE 3 FEU DE VÉHICULE

Lorsque le service de protection contre l'incendie de la Régie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire d'une des municipalités desservies par la Régie et qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement du tarif établi au présent règlement.

ARTICLE 4 TARIF

Le tarif applicable en vertu du présent règlement pour l'intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie s'établit comme suit :

SERVICES REQUIS	TARIF HORAIRE ET FRAIS INHÉRENT
Autopompe	400 \$ de l'heure
Camion-citerne	250 \$ de l'heure
Véhicule de service	100 \$ de l'heure
Personnel affecté à l'intervention	Selon les conventions de travail en vigueur
Fourniture, accessoires et autres frais connexes	Selon le coût réel

ARTICLE 5 CALCUL DU TARIF

Pour les fins de calcul du tarif, le temps d'une intervention est calculé par unité d'une demi-heure (0,5 heure) et toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.

ARTICLE 6 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Le tarif établi est payable par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie de la Régie.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION ET APPLICATION

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la Régie.

ARTICLE 8 FACTURE

À la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, la Régie transmet une facture à la Municipalité, laquelle verra à refacturer le propriétaire de ce véhicule.

Le propriétaire dudit véhicule dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la mise à la poste de la facture de la Municipalité pour l'acquitter.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

Toutes sommes impayées portent intérêt, à raison de 15 % l'an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur relatif au tarif imposable à la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#10 VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun élément particulier pour ce point

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Pétition pour la Route 257

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Coût des autopompes selon le règlement
- Qu'est-ce que c'est un argo
- L'intervention incendie s'applique sur le feu uniquement ?
- Remerciements à l'UPA du HSF
- PIIA : est-ce que d'autres secteurs vont être touchés ?
- Information sur le parc mixte développement résidentiel et autres

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2018-061 À 20 h 53, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire